

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-092

SEANCE du 15 novembre 2023

Convoqué le 07 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Résultat du vote :

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, CHOSSAT Martine, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

Absents : Mme CHABRAND Gisèle, MM. BONNAFFOUX Sébastien, LAURENS Ludovic

Pouvoirs : Mme FORME Sonia à Mme ROUX Chantal

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE PARKINGS PUBLICS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 322-4, R. 322-5, R. 322-7, R. 325-12 et suivants, R. 417-8 et R. 417-11,

Vu l'arrêté du 3 avril 2000 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées soumises à déclaration ou à autorisation au titre de la rubrique n° 2935 « Parcs de stationnement couverts et garages-hôtels de véhicules à moteur » relatives à l'accès des véhicules utilisant les gaz de pétrole liquéfiés dans leur système de propulsion,

Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur pour les parcs de stationnement en ouvrage et en enclos de la station des Orres, pour assurer un service de qualité aux usagers des parkings,

Vu les projets de règlements intérieurs joints à la présente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les règlements intérieurs des parcs en ouvrage et en enclos de la station des Orres.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat)

Accusé de réception en préfecture
005-210500989-20231115-2023-092-DE
Date de télétransmission : 22/11/2023
Date de réception préfecture : 22/11/2023